

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL : 24 FEVRIER 2025 à 20H
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 18 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ (arrivé à 20h15 après le vote du PV), Laure GILLOT, Julien HANNOIR, Fanny OLLIVRY, Jean-Christophe URIEN

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Anthony NORBERT, Laurent POISSONNEAU, Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN, Céline ZULBERTI a donné pouvoir à Franck BAUNEZ

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Pascale HUET

Date de publication :

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du ou des procès-verbaux : 21 janvier 2025*
- *Environnement : Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : présentation du projet*
- *Transformation d'une maison en une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et bureaux : avenant*
- *Délégation du conseil municipal au Maire*
- *Subventions 2025*
- *Finances : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif*
- *Personnel : création d'un poste dans le cadre d'avancement de grade*
- *Archives communales : réalisation d'une mission de classement*
- *Foncier : achat terrain (décision complémentaire)*
- *Angers Loire Métropole : convention constitutive groupement « gestion de la fourrière animale »*
- *Informations diverses*

Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2025 a été adopté (11 pour).

DEL-202509

TRANSFORMATION D'UNE MAISON EN UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) ET BUREAUX : AVENANT

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de transformation d'une maison en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et bureaux, le Conseil Municipal par délibérations en date du 19 juin 2024 (n°DEL-202442) et du 15 juillet 2024 (n°DEL-202446) a retenu les entreprises pour les différents lots.

Il précise qu'il est nécessaire de conclure un avenant tel que récapitulé ci-dessous :

N° lot	N° avenant	Montant initial en € HT avec avenants	Prestations	Montant de la prestation en € HT	Nouveau montant en € HT
6 – menuiseries intérieures	3	21 449,91	<i>Prestation supplémentaire</i> : fourniture et pose d'un caisson supplémentaire de cuisine <i>Prestation supprimée</i> : habillage medium en embrasure	425,21	21 875,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour),

- Accepte l'avenant tel que présenté ;
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEL-202510

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il ajoute que par délibération en date du 17 mai 2021 (N°DEL-202135) le Conseil Municipal a décidé, entre autre, de l'autoriser à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il ajoute que suite à la gratuité d'accès à la bibliothèque, il y a lieu de modifier la régie correspondante.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, (12 pour), pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

La délibération n°DEL-202135 du 17 mai 2021 est rapportée.

DEL-202511

SUBVENTIONS 2025

Au vu des différentes demandes sollicitées par les associations ou établissements, Il est proposé de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENT	MONTANT
Association Chasseurs Marzelle	300,00 €
ASDMS Basket	300,00 €
ACIC	700,00 €
A.P.E. Soulaines	700,00 €
Familles Rurales Denée-Mozé-Soulaines	250,00 €

13

A.D.M.R. Vallée de l'Aubance	1 000,00 €
Le Quartet (ex AccorDanse)	2 000,00 €
Fanfare de l'Aubance (Mozé-Soulaines)	500,00 €
Société l'Union	250,00 €
Badminton Soulaines/Aubance	150,00 €
S.M.O.S. football St Melaine/Aubance	250,00 €
L'ESPOIR	300,00 €
Lanterne Citoyenne	150,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Soulaines	1 500,00 €
CCAS de Soulaines sur Aubance	1 370,00 €
CLIC	1 370,00 €

Soit un total de 11 090,00 €

Selon la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République et prévoyant en son article 12 que toute association qui sollicite une subvention à une collectivité doit souscrire un contrat d'engagement républicain, le versement de celle-ci interviendra sous réserve que ce document ait été signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour), décide de verser les subventions telles que proposées.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

DEL-202512

FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article / Opération	Désignation	Montant TTC
2188 / 91 – création MAM & bureaux	Achat et pose électroménager & Extincteurs et plans évacuation	3 400,00 €
2151 / 91 - création MAM & bureaux	Bornage et division du terrain	2 000,00 €
21351 / 55 – opération non individualisée	Chaudière (biblio/logt)	7 500,00 €
Article 2046	ALM : attribution de compensation INV	10 000,00 €
2111 / 55 – opération non individualisée	Achat terrain + frais	4 600,00 €
2158 / 55 – opération non individualisée	Installation distributeur automatique de pains	17 000,00 €
21848 / 55 – opération non	Mobilier d'extérieur	2 500,00 €

individualisée		
21848 / 86 – réaménagement Espace Tilleul	Mobilier d'extérieur	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour),

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEL-202513

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire indique qu'un agent remplit les conditions pour être promu au grade supérieur, tel que :

Grade actuel	Grade supérieur	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^e - emploi permanent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour),

- décide la création, à compter du 1^{er} mars 2025,
 - d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (35/35^e)
- décide, en conséquence, de supprimer, à la même date,
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^e)

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

DEL-202514

ARCHIVES COMMUNALES : REALISATION D'UNE MISSION DE CLASSEMENT

Vu l'article L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale ;

Considérant le courrier en date du 30 janvier 2025 des Archives départementales rappelant la nécessité de mettre en place une opération de classement et proposant une mission d'archivage fin 2025 ou début 2026 pour une durée de 3 semaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour) :

- Donne son accord à une mission de classement qui consisterait en :
 - 1) l'intégration de tous les arriérés, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
 - 2) la réalisation des éliminations réglementaires de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents qui pourraient être détruits ;
 - 3) la mise à jour de l'inventaire réalisé en 2023.

DEL-202515

FONCIER : ACHAT TERRAIN (DECISION COMPLEMENTAIRE)

Vu l'opportunité d'acquérir un terrain à l'entrée du bourg ;

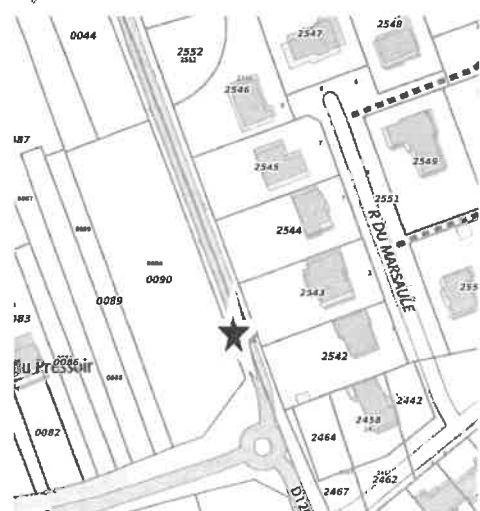
Vu l'accord verbal trouvé entre les parties;

Vu que l'offre de la commune en date du 19 septembre 2024 a été acceptée pour un montant de 3 900,00 € correspondant à la parcelle cadastrée A 0090 d'une superficie de 2 552 m² ;

Vu la délibération n°DEL-202467 du 8 octobre 2024 acceptant l'achat de cette parcelle ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette décision en autorisant M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour), décide



- 13
- de fixer un montant de 3 900,00 € pour l'acquisition de la parcelle ci-dessous, appartenant aux conjoints PAPIN;
 - de désigner l'office notarial à Mûrs-Erigné 49610, 3F route de Cholet, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.
 - d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ou tous documents en lien avec cette affaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

La délibération n°DEL-202467 du 8 octobre 2024 est rapportée.

DEL-202516

ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT « GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE »

M. le Maire expose

La ville d'Angers doit assurer un service de fourrière animale afin de répondre à sa mission de service public. Ce service est assuré par le biais d'une convention en partenariat avec la SPAA (Société Protectrice des Animaux Autonome) de Maine-et-Loire qui arrive à échéance en avril 2025.

Afin d'assurer une continuité de service il a été décidé de remettre en concurrence les différentes entreprises du secteur dans l'objectif de conclure un marché public. Il a été proposé aux communes d'Angers Loire Métropole de rejoindre un groupement de commande coordonné par la ville d'Angers.

Ce groupement a pour principaux objectifs de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Le groupement porte sur les prestations liées à la fourrière animale sur le territoire de la ville d'Angers et des communes membres du groupement, dans le cadre des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement et, à ce titre, reste notamment chargée :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins ;
- d'appliquer les procédures de consultation dans le respect des règles en vigueur ;
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises ;
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du processus convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention ;
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires ;
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont elle a la charge.

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaire à ses missions, dans le respect des budgets, conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour) :

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande relative à la fourrière animale.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025 et suivants.

INFORMATIONS DIVERSES

Enfance-jeunesse

L'accueil enfance-jeunesse va bénéficier d'une convention avec le dispositif "Promeneurs du Net", soutenu par la CAF, qui développe une approche éducative et le développement de projets en lien avec l'accès des enfants et jeunes à Internet (protection, découverte, sécurité, civilité).

Sous l'impulsion de Mûrs-Erigné, et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, une réflexion est en cours sur les contours d'un lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) associant les deux communes. Egalement dans le cadre de la CTG, réflexion sur l'évolution de l'animation Familles pour 2025.

Le groupe communal d'élus et agents en charge de la rénovation du PEdT a débuté ses travaux.

Inauguration de la Maison d'Assistantes Maternelles prévue le 1^{er} mars 2025, avec nombreux invités.

Culture et animation communale

Une réunion est prévue le 27 février pour planifier diverses animations communales.

La troupe théâtrale locale *L'Espoir* donnera ses représentations annuelles entre le 14 et le 29 mars à la Grange aux Dîmes avec la pièce bien connue *Le dîner de cons*.

La bibliothèque accueillera la *Fête du court-métrage* le vendredi 21 mars.

Social - CCAS

Le *Repas des Aînés 2025* aura lieu le samedi 8 mars à la salle Cortequisse.

Une réflexion est en cours pour la reconnaissance de l'association érimurienne AGIS comme Espace de Vie Sociale EVS et son extension à Soulaines-sur-Aubance dans le cadre de la CTG.

Environnement

Les familles sont conviées à la plantation de 24 Arbres des naissances, le 15 mars 2025 à Châruau ; cette année sont concernés les enfants nés en 2023, ainsi que certains enfants d'années antérieures (rattrapage).

Grand succès de l'atelier de fabrication de pièges à frelons asiatiques, qui sera donc renouvelé.

Equipements publics et bâtiments communaux

La station d'épuration du bourg est en service depuis fin mars sous sa forme rénovée (épuration par filtres à roseaux) ; les tests de performance sont en cours. L'ancien bassin principal sera curé au printemps (permettant l'épandage agricole des boues) puis il sera comblé et végétalisé.

La commune va défricher en mars l'ancien chemin entre les Petites Landes et le chemin de la Glacière, ceci permettant qu'ALM pose une canalisation gravitaire depuis les Petites Landes jusqu'à la station d'épuration du bourg, puis déconstruire la station d'épuration des Petites Landes.

Diverses réunions prochaines de programmation, pour la rénovation de l'éclairage public (programme ALM avec appui SIEMML) et pour la voirie et le Pluvial.

Les bâtiments Tilleul et MAM sont livrés. Des petites réparations à prévoir en façades ou toitures à la bibliothèque, l'église et la Mairie. Travaux plus lourds à envisager à l'église (dégradation de la fausse voûte). A l'école, les 30 stores extérieurs ont été remplacés ; la demande de permis de construire a été déposée en vue de la rénovation thermique. A la bibliothèque, la chaudière n'est plus réparable, elle doit être remplacée en urgence.

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE le 25 février 2025

Le Secrétaire de séance


Pascale HUET

Le Maire


Robert BLAGI

DÉLIBÉRATION(S) ADOPTÉE(S) LORS DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025

N° délibération	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	VOTE
DEL-202509	Transformation d'une maison en une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et bureaux : avenant	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202510	Délégation du conseil municipal au Maire	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202511	Subventions 2025	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202512	Finances : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202513	Personnel : création d'un poste dans le cadre d'avancement de grade	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202514	Archives communales : réalisation d'une mission de classement	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202515	Foncier : achat terrain (décision complémentaire)	Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DEL-202516	Angers Loire Métropole : convention constitutive groupement « gestion de la fourrière animale »	Pour : 12 Contre : / Abstention : /

